

Convocation du Conseil Municipal



77

Messieurs les Conseillers municipaux se réuniront au lieu ordinaire de leurs séances le vingt six mars mil neuf cent trente sept à dix neuf heures trente.

Ordre du jour

- 1° Aliénation de terrain rue de l'Industrie ;
- 2° Fixation du traitement du receveur municipal ;
- 3° Autorisations pour dépenses diverses ;
- 4° Achat de terrain pour l'école des filles ;
- 5° Etablissement d'une bouche d'eau rue Alsace-Lorraine ;
- 6° Comité communal de la main d'œuvre agricole ;
- 7° Achèvement de la Salle des Fêtes ;
- 8° Amélioration du service postal dans la Commune ;
- 9° Extension du réseau électrique ;
- 10° Projet d'emprunt pour grands travaux ;
- 11° Ligne de tramways des 3 Moulins
12. Assistances diverses.

Rezé, le 22 mars 1937

Le Maire
J. Vignais

Séance du 26 mars 1937

Le vingt six mars mil neuf cent trente sept à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, suivant convocation faite par le Maire, sous la présidence de M. Vignais, Maire.

Étaient présents : M. M^{rs} Marchais, Guérin, Vignais, Marcheteau, Fabrice, Lefort, Barreau, Jeanne Landrian, Gendronneau, Goutière, Chantelon, Girard, Boutin, Charrian, Clouet, Olive, Charlot, formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : M. M^{rs} Ger, Marilliet, Bangeron, Berrouet, Burpin, Sorin, Gendronneau, Benmout, Reignon.

et Massieu

M^r Guérin, qui accepte, est nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance, dont il est donné lecture est adopté sans observations.

Traitement du receveur municipal

M^r le Maire soumet au Conseil Municipal le décompte établi pour fixer le traitement de M^r Le Gall, Receveur municipal, à partir du 1^{er} janvier 1937.

transmis en
3 le 31-3-37

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que les chiffres fournis dans les décomptes indiqués ci-dessus, sont exacts dans toutes leurs parties;

Est d'avis de fixer le traitement de M^r Le Gall, Receveur municipal à la somme résultant des décomptes en question, soit à vingt mille quatre cent quatre vingt onze francs par an.

Allocation du $\frac{1}{10}$ personnel au Receveur municipal.

Vu le décret du 4 mars 1924 et la circulaire de M^r le Ministre de l'Intérieur du 1^{er} août 1876;

Considérant qu'en raison des services rendus et de l'importance des recouvrements et paiements de la Commune il est équitable que les remises du Receveur municipal soient augmentées de l'allocation, dite du $\frac{1}{10}$ personnel;

2 et exp. le
31-3-37

Le Conseil vote la dite augmentation en faveur de M^r Le Gall, receveur municipal et décide que la somme nécessaire sera inscrite dans les budgets des exercices 1937 et suivants.

Améliorations au service postal.

M^r le Maire donne connaissance au Conseil d'une correspondance échangée avec l'Administration des Postes au sujet de l'amélioration du service postal dans la Commune.

Les améliorations à apporter au service postal se rapportent à trois chefs, à savoir:

1^o Heures d'ouverture au public du Bureau de Port-Rousseau

2^o Transformations dans l'aménagement du bureau de Port-Rousseau, en attendant la construction du nouvel Hôtel des Postes

3°. Amélioration des distributions et des leviers postales.

Sur le premier point, l'Administration des Postes, tout en maintenant que le Bureau de Port-Rousseau était compris dans la 3^e catégorie, se sépare, donc assimilé, quant aux heures d'ouverture aux bureaux de 4^e catégorie, a admis que l'importance du trafic du bureau en question pouvait justifier son ouverture sans interruption de 8 heures à 19 heures sans contribution financière de la Commune. Il paraît indiscutable que tel est bien le cas pour Port-Rousseau et que la subvention de 1600^f par an versée par la Commune pour l'ouverture de 12 heures à 14 heures n'est pas exigible.

Sur le second point, l'Administration des Postes a admis la nécessité de l'ouverture d'un second guichet pour le public au bureau de Port-Rousseau afin d'éviter l'attente prolongée des usagers aux heures d'affluence. Les travaux seront entrepris aussitôt que la grève du bâtiment sera achevée.

Sur le troisième point, l'Administration des Postes a reconnu la nécessité d'assurer deux distributions, non seulement à Port-Rousseau mais encore dans les grosses agglomérations de Bretemoult, Northouse, Basse-Île, Haute-Île et Pagon. Cette amélioration aurait été réalisée par la création d'un poste supplémentaire de facteur. Mais comme cette création, d'après l'Administration, ne pouvait être prévue qu'au budget de 1938, M^r le Maire a protesté et a fait remarquer qu'il n'était pas possible d'attendre cette échéance pas trop éloignée. Les Postes ont alors suggéré de transformer la recette auxiliaire rurale de Bretemoult en agence postale, gérée par un facteur receveur. Le courrier serait pris à Chantenay et le gérant, assisté de sa femme pourrait assurer deux distributions à Bretemoult les jours de semaine. Il est à remarquer que l'Administration ne semble pas étendre dans son projet le bénéfice de la seconde distribution à Northouse, la Basse-Île, la Haute-Île et Pagon. L'étude de la question pourrait être commencée si le Conseil Municipal s'engageait à supporter les frais qui sont nécessaires par l'établissement de l'Agence postale, c'est à dire fourniture du local, aménagement du bureau, chauffage, éclairage, participation aux frais de transport des dépêches de Chantenay à Bretemoult.

Enfin l'Administration déclare qu'elle est prête à avancer

4 exempl.
le 15 4-37
+4 le 2-4-37

l'heure de la seconde distribution à Port-Rousseau, car le courrier y parvient actuellement vers 14 heures.

Le Conseil municipal, après l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte à l'Administration des Postes de ce qu'elle envisage d'attribuer le bureau de Poste de Port-Rousseau à celle de la classe supérieure, par suite de l'importance ^{du trafic} des lettres d'importance; de sa promesse d'offrir un guichet supplémentaire pour le public dans le plus bref délai possible;

Demande que la seconde distribution soit avancée le plus possible, et sans délai;

Adopte le principe de la transformation de la recette auxiliaire rurale de Bretemoult en agence postale;

Décide de supporter les frais de local, d'aménagement du bureau, de chauffage et d'éclairage, et de participation dans le transport des dépêches de Chantenay à Bretemoult, à la condition que de la création de cette agence postale résulte le bénéfice d'une seconde distribution et de lettres correspondantes pour Bretemoult, la Haute-Èle, la Basse Èle, Northouse, Reze et Razou.

La dépense afférente à cette création, si elle est réalisée sera prélevée au budget additionnel de 1937.

En ce qui concerne la fourniture du local de l'agence, le Maire se chargera d'acquiescer ou de prendre un local à bail, au vu des intérêts communaux.

Acquisition de terrain pour extension de l'École des Filles de Port-Rousseau.

M. le Maire expose au Conseil municipal que l'extension projetée de l'école publique de filles de Port-Rousseau nécessite l'acquisition d'un terrain contigu à cette école. En conséquence, il s'est mis en rapport avec M. Terrien, marchand de bestiaux à la Carterie pour obtenir de celui-ci la cession d'une parcelle de terrain située au sud de l'École, d'une contenance de 107^m 35. M. Terrien a consenti à la Commune une promesse de vente valable jusqu'au 1^{er} octobre 1937, pour un prix de 4000^{fr}, frais en sus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'acheter le terrain en question pour le prix global de 4000^{fr}, frais outre, et demande à M. le Préfet de vouloir bien autoriser cette acquisition. La dépense sera prélevée sur l'article 104

3 exempl
le 2-4-37

du budget ordinaire de 1937. Le Conseil demande que cette acquisition soit déclarée d'utilité publique.

Cession de terrain par voie d'alignement. Chemin Vicinal ordinaire n° 12

30x le 14-4-37

M^r le Maire soumet au Conseil Municipal une demande présentée par M^r Morris Jean, demeurant à Pont-Rousseau, tendant à acquérir par voie d'alignement une parcelle de terrain en bordure du C.V.O. n° 12, d'une superficie de 25 m² 14, estimée, d'après le rapport de M^r l'Ingénieur du Service vicinal à la somme de 301^f 68, soit 12^f le m².

Le Conseil Municipal décide de faire droit à la demande de M^r Morris et demande à M^r le Préfet l'autorisation d'aliéner la parcelle en question moyennant le prix de 301^f 68.

Cession de terrain par voie d'alignement. Chemin de la Coran

30x le 14-4-37

M^r le Maire soumet au Conseil Municipal une demande présentée par M^r Binet demeurant à Nantes rue Latour d'Auvergne, tendant à acquérir par voie d'alignement une parcelle de terrain longeant le chemin de la Coran, d'une superficie de cinquante et un mètres carrés, estimée d'après le rapport de M. le Mayor communal à la somme de 255^f soit 5^f le m².

Le Conseil Municipal décide de faire droit à la demande de M^r Binet et demande à M^r le Préfet l'autorisation d'aliéner la parcelle en question moyennant le prix de 255^f.

Augmentation de traitement de Mme Derami.

30x le 14-4-37

M^r le Maire donne lecture d'une lettre de Mme Derami, femme de service à l'École Maternelle de Pont-Rousseau, qui demande une augmentation de son salaire.

att. 16. av. 1937

Le Conseil Municipal, considérant que Mme Derami doit assurer le balayage de la salle où se réunit la Commission de chômage lui accorde une augmentation de 100^f par an à partir du 1^{er} avril 1937.

Allocations familiales pour Mme Bréus.

2

Mme Bréus, femme de service à l'École Maternelle de Pont-Rousseau n'a pas touché d'allocations familiales pour

4. 16. 4. 1937

la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 1936.

Le Conseil municipal décide de faire bénéficier une Bréus de l'allocation familiale pour la période en question. La dépense sera prévue au budget additionnel de 1937.

Sapeurs pompiers. Subvention pour le 14 juillet.

2

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'allouer pour la fête du 14 juillet 1936, une subvention de 120^{fr}, pour les dépenses effectuées par les sapeurs pompiers dans l'organisation de la retraite aux flambeaux.

La dépense sera prélevée sur l'article 89 du budget ordinaire.

Comité communal de la main d'œuvre agricole en cas de mobilisation.

2

M^r le Maire expose au Conseil municipal que des instructions de M^r le Ministre de l'Agriculture prévoient la création de comités de la main d'œuvre agricole. Ce comité pour Rezé, doit comprendre outre le maire deux agriculteurs notables et dégagés de toute obligation militaire.

Après discussion le Conseil propose 1^o M^r Moriceau Pierre, cultivateur au Ginetais, et 2^o M^r Guillet Joseph, jardinier rue Victor Hugo.

Établissement de bouches d'incendie rue Alsace Lorraine.

M^r le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de M. le Commandant des Pompiers de Nantes qui signale l'urgence de l'établissement de 2 bouches d'incendie rue Alsace Lorraine. Ces bouches seraient destinées à remplacer celles de 40 mm qui existent actuellement et auraient un diamètre de 100 mm.

Le Conseil, considérant l'urgence de ce moyen de défense contre l'incendie, décide de faire placer ces bouches dans le plus bref délai.

Arrêtement de la Salle des Fêtes de Port Rousseau.

2

M^r le Maire fait savoir au conseil que le montant des travaux à exécuter pour l'arrêtement de la Salle des Fêtes de Port Rousseau s'élève, d'après le devis fourni par l'architecte à la somme de 101835^{fr} 18, à savoir

Plâtrerie

8606

3 ex.
14-4-37

3 ex.
14-4-37

Ap. 16-4-1937

3 ex.
14-4-37

3 ex.
14-4-37

Ap. 14 avril 1937

couverture et zinguerie	
Charpente et menuiserie	3614 ⁺ 80
Serrurerie	9800 ⁺
Maçonnerie	45645 ⁺
Peinture	6000 ⁺
Electricité	5000 ⁺
Chauffage	3000 ⁺
Water - closets	10000 ⁺
Honoraires de l'architecte	4782 ⁺ 58.

D'autre part il y a lieu de prévoir les augmentations qui vont être réclamées par les entrepreneurs par suite de l'exécution d'une partie des travaux sous le régime des nouvelles lois sociales. D'après le rapport de l'architecte, ces augmentations s'élèveraient à 13049⁺ 96.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions de dépenses exposées ci-dessus.

Les dépenses seront couvertes au moyen de l'emprunt pour grand travaux qui sera prochainement conclu.

Electrification des écarts. Acheèvement.

M. le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt que présenterait la réalisation d'un programme général d'électrification de tous les écarts non encore desservis. Jusqu'à présent la méthode consistait à réaliser chaque année des tronçons de ligne plus ou moins longs, selon les disponibilités financières. Une telle méthode soulevait les réclamations des habitants dont les demandes ne sont pas immédiatement satisfaites, et n'assure l'électrification totale de la Commune que dans un grand nombre d'années.

M. le Maire a donc fait établir par la société concessionnaire un plan et un devis des travaux restant à exécuter. La longueur des lignes à établir est de 4395 mètres, et la dépense, au cours actuel des travaux de 173260⁺ 15.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et étudié les plans et devis, adopte à l'unanimité la méthode préconisée par M. le Maire, et tendant à achever entièrement l'électrification dans le plus bref délai possible.

La dépense à engager sera couverte par l'emprunt intervenu.

Projet d'emprunt

Sur la proposition de M^r le Maire, le Conseil Municipal décide de contracter un emprunt destiné à couvrir les dépenses des travaux en cours ou en projet, électrification, salle des fêtes, extension des écoles publiques, nouvelle percée de Pont-Rousseau.

Le montant de l'emprunt sera déterminé dès que le coût de l'extension des écoles sera connu.

Demande de permis d'incorporation.

Le Conseil donne un avis favorable à la demande de permis d'incorporation présentée en vertu de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 par Clerger Jean Georges né le 13 septembre 1914, élève au Lycée de Nantes.

Tramways des Trois-Moulins.

M^r le Maire fait connaître qu'une mauvaise interprétation de la décision prise par le Conseil dans sa séance du 12 décembre 1936 a été propagée et que certains membres du Conseil général ont manifesté leur inquiétude à ce sujet. Le bruit était répandu que le Conseil municipal avait décidé la suppression de la ligne de tramways des Trois-Moulins.

Le Conseil municipal tient à préciser que cette interprétation est absolument incorrecte : il n'a décidé de demander la résiliation du contrat actuellement en vigueur entre les Tramways de Nantes et le département, de façon que la Commune ne soit plus tenue de supporter le déficit d'exploitation.

Révision des taux d'allocation d'assistance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935,

Vu les lois des 14 juillet 1905, 14 juillet 1913 et 21 octobre 1919 ;

Vu les taux d'assistance jusqu'à présent en vigueur dans la Commune, à partir du 1^{er} avril 1934 ;

Emet l'avis que le taux des allocations d'assistance à appliquer aux assistés résidant dans la Commune, soit ainsi fixé :

Assistance aux familles nombreuses : 25^{fr} 50 par mois

Assistance aux femmes en couches, 5⁺ par jour
Prime d'allaitement; 45⁺ pour les 6 premiers mois
15⁺ pour les 6 autres mois

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables, 80⁺ par mois

Le Conseil municipal se réunit ensuite en séance
publique pour examiner les différentes demandes d'assistance.
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

1. Garreau Julien, 71 ans, les Naudières, non proposé
2. Giraudet Julien, 70 ans, à Mauferthuis, proposé pour 30 francs;
3. Esneau Henri, 67 ans, à Mauferthuis, non proposé;
4. Mischo Ernest, 72 ans, à la Chaussée, non proposé
5. Mischo Rosine, 74 ans, à la Chaussée, proposée pour 50 francs.
6. Bretagne François 73 ans, à la Brocardière, proposé pour 60 francs;
7. Thon Marie, f^e Bretagne 67 ans, la Brocardière proposée pour 60 francs;
8. Guillas Genevieve, f^e Dondard, 70 ans, à la Basse-Elle, proposée pour 40⁺;
9. Lesage Marie, née Fortunéan, 70 ans, à Brestemont, non proposée;
10. Thonazo François, 64 ans, rue de l'Industrie non proposé;
11. Bilairien Jean B^{te} à l'Orche d'acier, 72 ans, proposé pour 40⁺;
12. Rognon Jean B^{te}, 49 ans, à la Morinière proposé pour 70⁺.

Demande d'hospitalisation. Racineux Léon, au Bourg, 69 ans, avis favorable.

Assistance aux femmes en couches.

1. Tessier, née Gerfault Renée, à la Sermonnière 4^e enfant, proposée;
2. Ruen Adrienne, à Razon, 1^{er} enfant, proposée;
3. Leroux Simone, née Viand, aux Charbottes 4^e enfant, proposée;

- 4 - Besnier Anna, née Grillemy, au Port au Ble, 5^e enfant, proposée ;
- 5 - Bonin Emma née Hays, à la Morinière, 3^e enfant, proposée ;
- 6 - Laille Anne-Marie née Gatin, à la Maluone 7^e enfant, proposée ;
- 7 - Jambou Marie, née Carion, Route de la Brosse 4^e enfant, proposée ;
- 8 - Madeline Monique, née Rineau, rue St. Briand, 1^e enfant, proposée ;
- 9 - Boguon Adèle, née Kivéran, à la Verdune 1^e enfant, proposée ;
- 10 - Morillon Jeanne, née Girardineau, à Esente-mout, 1^{er} enfant, proposée.

Assistance aux familles nombreuses.

1. Roger Eugène à la Grand'Haie, 4 enfants, proposé pour 1 allocation.

Assistance médicale gratuite

1. Gaudin Pierre, 23 ans, rue Aristide Briand, avis défavorable ;
- 2 - Mousset Roger, 34 ans, rue Aristide Briand, avis favorable ;
- 3 - Grolleau Pierre, 65 ans, rue Félix Faure, avis favorable.

Indemnité d'assurance pour avaries aux bateaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est d'avis d'accepter l'indemnité de 11 615^{fr} 85 offerte par la Cie d'Assurances la Nationale pour avaries causées par le débâcle des glaces en Loire du 24 au 31 janvier 1933, aux pontons, passerelles, arcs boutants et chariots d'amarrage du service des bateaux.

Élection d'un délégué artisan pour les Listes électorales de la Chambre des Métiers

Le Conseil municipal, pour remplacer M. Grogon, démissionnaire, désigne à l'unanimité M. Defaux Paul, artisan-maître menuisier.

Acceptation de devis

sur la proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le

